

**ANNEE 2024**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

*Délibération n°*

**2024061**

Date de convocation : 18/09/2024

Date d'affichage : 26/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	17
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	20

Vote : 20

Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'Unanimité**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY, Marc PERRIER, Arnaud PAVLOVSKY  
Mmes, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaël LE CAM, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU, Valérie RECARTE.

Absent – e - s excusé e s : Mme Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Mme G. LE CAM), Mme Céline FAYS (pouvoir à Mme L. TREMOUILLE), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Y. BASSIER), Mme Maud BARRAL, M. Frédéric ETCHEGARAY, Mme Emmanuelle DALLET.

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**O.J n°1 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Le recensement des habitants de la Commune de Bassussarry, supervisé par l'INSEE, aura lieu du 16 janvier au 17 février 2024 inclus.

Pour assurer cette mission, il est proposé au conseil municipal, le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal, la création de huit emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet pour assurer le recensement de la population pour la période du 2 janvier au 17 février 2025 (du 2 au 15 janvier : formation et tournée de reconnaissance et du 16 janvier au 17 février : collecte).

La durée hebdomadaire moyenne de travail sera fixée à 25 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré (au 1<sup>er</sup> janvier 2024) 366.

En outre, la rémunération comprendra également :

- une prime de résultat qui sera versée à la fin de la période de collecte (paie de février 2025) aux agents recenseurs qui auront mené à bien leur mission jusqu'au son terme.
- une indemnité forfaitaire de déplacements lorsque l'agent recenseur utilise son véhicule personnel pour ces déplacements, d'un montant de cent euros, payée en deux fois (50€ en janvier et 50€ en février).

Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**DECIDE** la création, pour la période du 2 janvier 2025 au 17 février 2025, de huit emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs représentant 25 heures de travail par semaine en moyenne,

que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice majoré 366, ainsi que les primes et indemnités précitées,

que l'agent recenseur percevra une indemnité forfaitaire de déplacement et fixe le montant à cent euros (versée en deux fois),

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Fait à Bassussarry, le 23 septembre 2024.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

